VILLE DE
Gignac-la-Nerthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026-378-ADM-042

Arrêté municipal fixant la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité (CCA)

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2143-3 et L2131-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-56 du 28 avril 2022 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-76 du 4 novembre 2026 portant actualisation de la composition de la Commission communale pour l'accessibilité pour la durée du mandat municipal 2026-2032, reçue au contrôle de légalité et publiée le 6 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire préside la Commission communale pour l'accessibilité et arrête la liste de ses membres,

CONSIDÉRANT que, par la délibération n°2026-76 susvisée, le Conseil municipal a fixé à onze le nombre des membres de la Commission et en a arrêté la répartition par catégorie,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter la liste nominative des membres de la Commission dans le respect de cette répartition,

ARRETE

Article 1er

La Commission communale pour l'accessibilité est présidée par M. Jérôme GOUIRAN, Maire.

Article 2

La liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité est arrêtée comme suit :

Représentants de la commune
- M. Jérôme GOUIRAN, Maire, Président ;
- M. Nicolas CORDEAU, conseiller municipal de la majorité ;
- Mme Céline MUSCAT, conseillère municipale de la majorité ;
- M. René TASSY, conseiller municipal de l'opposition,
- Mme Laure CHEVALIER, conseillère municipale de l'opposition,

Représentants des usagers de la ville
- M. Éric HANULA ;
- M. Éric BENGUIGUI ;
- M. Philippe DAVIN ;
- Mme Claire CRICCO.

Représentant des associations ou organismes représentant les personnes âgées
- M. Alain FUZET, représentant de l'association ES 13.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20261117-2026_378ADM042-AR
en date du 26/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_378ADM042

Représentant des acteurs économiques

- Mme Krisztina Andrea TEODORESCU, représentante des commerces de la commune (Ada Flower love).

Article 3

Les membres sont nommés pour la durée du mandat municipal en cours. En cas de vacance, il est pourvu au remplacement par arrêté du Maire, dans le respect de la répartition fixée par le Conseil municipal.

Article 4

Le Président peut, à son initiative, entendre toute personne qualifiée dont l'audition lui paraît utile au regard des sujets traités, sans voix délibérative.

Article 5

Le présent arrêté est exécutoire et entre en vigueur à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Il est notifié à chacun des membres désignés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes désignées, de sa notification. Le tribunal peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la notification de la réponse ou, à défaut, de la naissance d'une décision implicite de rejet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN



AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20261117-2026_378ADM042-AR
en date du 26/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_378ADM042